COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°13 du 13 mars 2014

SAISON 2013/2014

Présents :

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Frederick FRANCILLETTE, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO, Dominique REY, Jacques TARRACOR.

Excusé:

Olivier SERRE.

Assistent :

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

Date d'approbation : Adopté par le Conseil d'Administration du 9 avril 2014
Date de diffusion : 02/04/2014 puis 10/04/2014
Auteur : Rodolphe ADAM

Match de barrage Elite féminine si l'IFVB est classée de 1 à 4 :

A l'issue des Play-down d'Elite Féminine, si l'IFVB est classée 1 à 4, les équipes classées 5e de chacune des deux poules de Play-Down joueront un match de barrage Aller – Retour. L'équipe la mieux classée à l'issue des Play-Down recevra au match retour.

Aller *17 - 18 mai 2014* Implantation officielle le samedi 17 mai 2014 à 20h00.
Retour *24 – 25 mai 2014* Implantation officielle le samedi 24 mai 2014 à 20h00.
En cas d'égalité de victoire les équipes joueront un Golden set en 15 points.

TQCN 2013-2014 :

Poule TQCN 2013-2014 masculin

Poule A	
1	Ligue Flandres 1
2	Ligue Alsace 1
3	Ligue Ile-de-France 2
4	Ligue Lorraine 1
5	Ligue Centre 1
6	Ligue Champagne-Ardenne 1
7	Ligue Bretagne 2
8	Ligue Pays-de-Loire 2

Poule B	
1	Ligue Ile-de-France 1
2	Ligue Bretagne 1
3	Ligue Pays-de-Loire 1
4	Ligue Haute-Normandie 1
5	Ligue Picardie 1
6	Ligue Basse-Normandie 1
7	Ligue Flandres 2
8	Ligue Alsace 2

Poule C	
1	Ligue Rhône-Alpes 1
2	Ligue Franche Comté 1
3	Ligue Aquitaine 2
4	Ligue Languedoc-Roussillon 2
5	Ligue Côte d'Azur 1
6	Ligue Provence 1
7	Ligue Bourgogne 1
8	Ligue Auvergne 1

Poule D	
1	Ligue Languedoc-Roussillon 1
2	Ligue Poitou-Charentes 1
3	Ligue Midi-Pyrénées 1
4	Ligue Poitou-Charentes 2
5	Ligue Aquitaine 1
6	Ligue Ile-de-France 3
7	Ligue Rhône-Alpes 2
8	Ligue Côte d'Azur 2

Poule TQCN 2013-2014 féminin

Poule A	
1	Ligue Flandres 1
2	Ligue Alsace 1
3	Ligue Ile-de-France 2
4	Ligue Lorraine 1
5	Ligue Centre 1
6	Ligue Champagne-Ardenne 1
7	Ligue Bretagne 2
8	Ligue Pays-de-Loire 2

Poule B	
1	Ligue Ile-de-France 1
2	Ligue Bretagne 1
3	Ligue Pays-de-Loire 1
4	Ligue Haute-Normandie 1
5	Ligue Picardie 1
6	Ligue Basse-Normandie 1
7	Ligue Flandres 2
8	Ligue Alsace 2

Poule C	
1	Ligue Rhône-Alpes 1
2	Ligue Franche Comté 1
3	Ligue Provence 2
4	Ligue Languedoc-Roussillon 2
5	Ligue Côte d'Azur 1
6	Ligue Provence 1
7	Ligue Bourgogne 1
8	Ligue Auvergne 1

Poule D	
1	Ligue Languedoc-Roussillon 1
2	Ligue Poitou-Charentes 1
3	Ligue Midi-Pyrénées 1
4	Ligue Rhône-Alpes 2
5	Ligue Aquitaine 1
6	Ligue Ile-de-France 3
7	Ligue Aquitaine 2
8	Ligue Côte d'Azur 2

Calendrier:
Les ligues régionales doivent formuler le souhait d'organiser un TQCN pour le **1er avril 2014**.
Les ligues régionales doivent confirmer le nombre et le nom de leurs équipes participant au TQCN **pour le 15 avril 2014**
Les équipes inscrites au TQCN doivent s'acquitter des frais d'engagement **pour le 5 mai 2014**.

Finales compétitions nationales 2013-2014 :

Nationale 2: TOULON PROVENCE MEDITERRANEE VAR VOLLEY.

Nationale 3: Si aucun candidat. L'équipe classée 1ère du championnat nationale 3 qui acceptera d'organiser les finales sera qualifiée d'office pour ces finales. La CCS aménagera une formule sportive pour la qualification aux finales.

Finale jeunes:
ESPOIRS FEMININES : **LAON VOLLEY BALL**
ESPOIRS MASCULINS : **VBC FLERIEN / LIGUE DE BASSE NORMANDIE**
JUNIORS FEMININES : **VBC FRANCHEVILLE OUEST LYONNAIS**
JUNIORS MASCULINS : **VOLLEY-BALL NANTES**
CADETTES : **MANDELIEU LA NAPOULE V.B.**
CADETS : **ENT PROVENCE DIGNE/MANOSQUE V.B.**
MINIMES FEMININES : **MOUVEMENT VOLLEY BALL**
MINIMES MASCULINS : **CLUB OMNISPORTS DES ULIS**
BENJAMINES : **VOLLEY CLUB SAINT POLOIS**
BENJAMINS : **ASS SPORTIVE ROANNAISE**

Dossiers :

Dossier n°48 Club SAINT-LO VOLLEY 0504481 :

1. Constatant que le club du SAINT-LO VOLLEY ne s'est pas présenté lors du tour de coupe de France jeunes JFF du 16/02/2014.

En conséquence, au vu des éléments :

- Conformément à l'article 22.3 du RGEN, le club de SAINT-LO VOLLEY perd le tournoi par forfait et est éliminé de la coupe de France junior féminine 2013-2014.
- Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits, le club de SAINT-LO VOLLEY devra s'acquitter d'une amende financière de 150 euros auprès de la FFVB + 33 km x 1 € soit 33 euros qui seront reversés au club de JEANNE D ARC DE ROSNY.

Dossier n°49 US MULHOUSIENNE, VBC KINGERSHEIM, l'ASPTT MULHOUSE VOLLEY :

1. La CCS prend connaissance des courriers des clubs de l'US MULHOUSIENNE, du VBC KINGERSHEIM, de l'ASPTT MULHOUSE VOLLEY demandant un report de droit pour la journée d'Elite féminine du 12 avril 2014 et le 7e tour des coupes de France Cadets et Juniors masculines et féminines.

En considérant, au vu des éléments :

- La CCS refuse la demande de report de droit des clubs de l'US MULHOUSIENNE, du VBC KINGERSHEIM, de l'ASPTT MULHOUSE VOLLEY.
- La CCS ne peut imposer aux équipes adverses cette demande de report, et regrette que les dates des championnats du monde UNSS soient diffusées si tard.

Dossier n°50 LIGUE DE CHAMPAGNE ARDENNE:

1. La CCS prend connaissance du courrier de la ligue Champagne Ardenne et de sa difficulté à organiser des championnats régionaux.

En conséquence, au vu des éléments :

- La ligue de Champagne Ardenne est qualificative à titre dérogatoire pour la participation au TQCN 2013-2014.
- La CCS cherche des solutions pour palier aux difficultés de la ligue de Champagne Ardenne.

Dossier n°50.1 LIGUE DE BOURGOGNE:

1. La CCS prend connaissance des difficultés que rencontre la ligue de Bourgogne à organiser des championnats régionaux.

En conséquence, au vu des éléments :

- La ligue de Bourgogne est qualificative à titre dérogatoire pour la participation au TQCN 2013-2014.
- La CCS cherche des solutions pour palier aux difficultés de la ligue de Bourgogne.

Feuilles de match parvenues en retard:

N°	Match	Club	N° club	MT DROITS
F177	2FB061	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	0672660	30 euros
F178	3FB054	UNION AS. SEYSSINOISE V.B.	0387013	30 euros
F179	3FB061	BESANCON VOLLEY-BALL	0255795	30 euros
F180	3FB062	VOLLEY BRON @ LYON LUMIERE	0695668	30 euros
F181	3FB065	VBC CHAMALIEROIS	0634740	30 euros
F182	3FE061	ENTENTE SPORTIVE YERROISE	0917023	30 euros
F183	3FF064	ASPTT DE CAEN	0146853	30 euros
F184	2MB082	MAXEVILLE NANCY VOLLEY JARVILLE	0542783	30 euros
F185	2MC082	ACBB	0922431	30 euros
F186	3MC063	VB SENNECEY LE GRAND CANTON	0717763	30 euros
F187	3MD064	REIMS METROPOLE VOLLEY	0510012	30 euros
F188	3ME062	UNION SPORTIVE DE ST ANDRE	0595407	30 euros
F189	3ME063	VILLERS COTTERETS VOLLEY-BALL	0027343	30 euros
F190	3MG064	AS DE CHANTEPIE	0356181	30 euros
F191	3MB061	ASS SPORT ORANGE NASSAU	0844716	30 euros
F192	3FA061	ASS SPORT ORANGE NASSAU	0844716	30 euros
F193	EFF013	LEVALLOIS SPORTING CLUB	0928481	30 euros

Saisie des résultats hors délais:

N°	Entité	Match	Date	Heure	Equipes Recevantes	Equipes Visiteuses	Saisie Résultat	Club R	Club V	MT Droits
S126		CNM030	18/02/2014	20:00	PARIS VOLLEY	CHAUMONT VB 52 HAUTE-MARNE	19/02/2014 07:10	0757777	523906	30.00
S127	Coupe de France Seniors	CNF014	19/02/2014	20:00	ISTRES Ouest Provence V.B.	Volley-Ball NANTES	20/02/2014 07:11	136761	444976	30.00
S128		CNM029	19/02/2014	20:00	TOURS Volley-Ball	SPACER'S TOULOUSE Volley-Ball	20/02/2014 07:09	374861	314739	30.00
S129	Championnat	EMC007	01/03/2014	15:00	PUC VOLLEY-BALL CFC	F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL	02/03/2014 12:27	757777	28567	30.00

Absence de JIFL lors de la rencontre :

Dossier n° J16 Club RACING CLUB DE CANNES CFC 0061297 :

1. Constatant que lors de la rencontre 2FA061 du 08/02/14, il manquait une joueuse JIFL à l 'équipe de RACING CLUB DE CANNES CFC .

En conséquence, au vu des éléments :

- Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club de RACING CLUB DE CANNES CFC ne remplit pas l'obligation d'avoir six joueuses JIFL présentes sur la feuille de match.
- En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de RACING CLUB DE CANNES CFC devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

Dossier n° J17 club LE HAVRE VOLLEY-BALL 0061297 :

1. Constatant que lors de la rencontre 2FC063 du 09/02/14, il manquait une joueuse JIFL à l 'équipe de LE HAVRE VOLLEY-BALL.

En conséquence, au vu des éléments :

- Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club de LE HAVRE VOLLEY-BALL ne remplit pas l'obligation d'avoir six joueuses JIFL présentes sur la feuille de match.
- En application du règlement général financier montant des amendes et droits, le club de LE HAVRE VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende de 500 euros auprès de la FFVB.

Dossier n°J18 club GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR 0229106 :

1. Après une nouvelle vérification de la feuille de match 2MD084 du 09/02/14, il ne manquait aucun joueur JIFL à l 'équipe du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR.

En conséquence, au vu des éléments :

- Conformément à l'article 43.2 du RGEN, le club du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR remplit l'obligation d'avoir six joueurs JIFL présents sur la feuille de match.